



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 30665

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transmission des connaissances en mycologie. Actuellement, hormis dans les facultés de pharmacie, l'enseignement public n'assure plus assez la transmission des connaissances et la formation en mycologie, ce qui commence à poser des problèmes, car le nombre de personnes formées diminue. Ce travail est assuré par des associations animées par des bénévoles, dont les moyens sont donc limités. Il souhaite savoir ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour que la transmission des connaissances en mycologie soit assurée, et pour qu'un réseau d'association dynamique puisse être maintenu sur tout le territoire.

Texte de la réponse

La transmission des connaissances et des savoirs est assurée par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre du principe d'autonomie qui leur est reconnu. Ils déterminent les enseignements qu'ils dispensent, en fonction de leur politique de formation. La mycologie peut ainsi trouver sa place, au niveau master notamment, à l'intérieur de différents cursus et au sein d'enseignements portant, par exemple, sur la biodiversité ou la systématique des végétaux. Par ailleurs, la réglementation fixant le programme des études de pharmacie prévoit explicitement un enseignement de mycologie permettant aux futurs pharmaciens d'assurer leur rôle de conseil. La mycologie fait également l'objet d'une étude particulière au sein du Muséum national d'histoire naturelle, qui assure la conservation et la présentation au public de collections exceptionnelles, riches et diversifiées qui, outre leur caractère patrimonial, constituent un moyen unique de transmission des connaissances, d'études et de recherche dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30665

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7929

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11333